

## Les avantages des formations en conduite accompagnée et conduite supervisée



- Avantage de la conduite accompagnée et conduite supervisée
- Réduire la période probatoire du permis à 2 ans
- Commencer la formation en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
- Acquérir de l'expérience de conduite
- De passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans
- Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »

## Nos moyens pédagogiques

